

Les règles de succession : droit romain / droit coutumier

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0467

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Les règles de succession : droit romain
droit coutumier

1 L'hérédité à Rome est définie par le testament écrit du paterfamilias, avec peu de variations locales, un peu d'usage et d'intérêt de tout-monde (sui ou légitimaires). A cet égard, le testament romain est l'œuvre personnelle du de cuius. L'hérédité est le résultat d'un acte qui n'a rien de testamentaire. Quand on teste avec trois personnes, légitimes.

L'hérédité coutumière est avant tout l'œuvre de la loi : la volonté du de cuius est limitée par un devoir envers la famille et le devoir public (par le bien, noble). Le droit romain où la ^{volonté} ~~loi~~ d'hérédité romaine est profondément modifiée, du de coutumier, a vu la diminution des coutumes de mainmorte (qui charment restituer une charte privilégiée).



2 - La révolution a le statut
à R. il prend selon l'ordre naturel
de l'affection (celui reproduire la volonté
du défunt). De ce code Théodosien
(qui est sans doute le résultat d'un certain
évolution), l'ordre est le suivant

- le descendant au 1er degré
- le frère, le cousin, le parent
- un héritier et collatéral est préféré
d'autant plus la proximité du degré et l'absence
d'un autre héritier.

De ce 1er coutumier :

- par le lien, meuble, ~~et~~ acquêt, on
place le descendant avant le collatéral
- par le lien propre, un collatéral aussi
étranger qu'il soit du côté d'où vient ce
propre sera préféré au plus proche ascendant
ou collatéral de l'autre ligne
- par le lien noble, on brève la règle
générale (par exemple, le précepte d'achèvement)